

Compte rendu de séance

Séance du 27 Septembre 2018

L'an 2018 et le 27 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian, PRESIDENT.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mme KERDRAON Anne-Marie à M. CADIOU Alain, MM : BERTHOU Xavier à Mme BERNARD Danie, GOUBIL Didier à Mme MOISAN Viviane
Absent(s) : Mmes : LE BIHAN Marie-Hélène, LE TANOU Valérie, MM : BELLEGUIC Pierrot, NEDELLEC Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 21/09/2018

Date d'affichage : 21/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE QUIMPER
le : 28 septembre 2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE GUEN Annie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de la grille tarifaire de la billetterie et de la boutique de Vorgium - 2018-083
Budget annexe Ordures Ménagères -Taxe d'enlèvement des OM exonérations 2019 - 2018-084
Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale - fixation du tarif 2019 - 2018-085
Subventions 2018 pour les jeunes agriculteurs - 2018-086
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Kergloff pour la création d'un BMX Park - 2018-087
Projet de création d'un BMX Park sur la commune de Kergloff : Demande de subvention au titre du Contrat de territoire 29 - Avis préalable - 2018-088
Convention de partenariat avec la plate-forme d'initiative locale ICOB - 2018-089
Parc d'activités de la Métairie Neuve - Concertation préalable à la création de la ZAC Parc d'activités de la Métairie Neuve - Concertation préalable à la création de la ZAC - 2018-090
Convention de coopération relatif au transport public de voyageurs avec la Région Bretagne à compter du 1er septembre 2018 - 2018-091
Approbation d'une convention de prestations de services Poher communauté/commune de Carhaix : réalisation de la cartographie du PLU dans le cadre de la procédure de révision en cours - 2018-092
Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM - Demande de subvention au titre du dispositif LEADER - Comité Unique de Programmation CUP de décembre 2018 - 2018-093
Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE " Economies d'énergie dans les TEPCV " - 2018-094

Approbation de la grille tarifaire de la billetterie et de la boutique de Vorgium - réf : 2018-083

Rapporteur : Daniel COTTEN

Considérant la délibération 2018-047 du Conseil communautaire de Poher Communauté en date du 26 avril 2018 fixant la grille tarifaire de la billetterie de Vorgium pour la période du 15 juin au 30 septembre 2018 et la délibération 2018-059 du Conseil communautaire de Poher Communauté en date du 28 juin 2018 fixant les tarifs de la boutique de Vorgium, à savoir :

- **Tarifs de la billetterie du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium**

L'entrée est gratuite pour le centre d'interprétation et son jardin. Seules les prestations supplémentaires sont payantes : visite guidée et/ou location d'une tablette.

Il est proposé de reconduire à compter du 1^{er} octobre 2018, les tarifs suivants pour les prestations supplémentaires :

Tarif individuel

Tarif plein : 4.5€

Tarif réduit : 3€

- enfants de 6 à 17 ans inclus,
- jeunes de 18 à 25 ans,
- demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif,
- personnes handicapées et un accompagnateur,
- enseignants
- attributaire du R.S.A. sur présentation de l'attestation C.A.F.,
- famille nombreuse au-delà de 3 enfants sur présentation du livret de famille,
- les détenteurs du passeport culturel en Finistère
- les détenteurs du Pass'loisirs habitants de Poher communauté.

Gratuité :

- enfant de – 6 ans,
- journalistes,
- personnel de l'INRAP,
- professionnels du réseau Culture et patrimoine en Finistère.

Groupe enfant dont scolaire

- Forfait 1 : une animation (visite guidée ou atelier pédagogique) et visite libre du centre, 3€ par enfant, gratuit pour les accompagnants (parents et enseignants) et pour les scolaires de Poher communauté,
- Forfait 2 : deux animations (visite guidée et atelier pédagogique) et visite libre du centre, 4€ par enfant, gratuit pour les accompagnants (parents et enseignants) et pour les scolaires de Poher communauté.

Groupe adulte à partir de 10 personnes

- 4€ par adulte, le groupe bénéficiant d'une visite guidée + la location d'une tablette pour deux personnes dans le groupe.

Evènements spéciaux

Lors des évènements d'envergure nationale dédiés au patrimoine (Journées nationales de l'archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des musées, Journées de la science) et lors d'évènements spéciaux où une forte affluence est attendue, le programme d'animations est adapté et les prestations deviennent gratuites pour tous les visiteurs.

Cela se justifie aussi par le fait qu'un afflux de visiteurs en gratuité totale générera une fréquentation accrue de la boutique.

- **Tarifs de la boutique du centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium**

Dans la boutique de Vorgium, des produits griffés au logo de Vorgium, des jouets, jeux ainsi que des ouvrages sur la civilisation gallo-romaine sont proposés à la vente au public, dans l'espace d'accueil - billetterie - boutique. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants pour l'ensemble des produits vendus :

Article dénomination	Prix de vente
PAPETERIE	
Set de 12 crayons de couleur	2,50 €
Crayon de papier rond vernis incolore GOMME	1,20 €
Gomme	1,50 €
stylo bille en bois	1,80 €
stylo bille "stylet bambou"	1,80 €
Règle en hêtre 30 cm	4,80 €
Trousse	4,80 €
Calepin papier recyclé	5,00 €
Poster	5,00 €
cartes postales formats carrés 12x12 cm	1,00 €
cartes postales formats long 21x10,5 cm	1,20 €
cartes postale réunion des musées nationaux RMN	1,20 €
Carnet de dessins	2,95 €
GOODIES	
Mug Frozen	7,90 €
Mug émaillé	9,90 €
Poncho de pluie	3,50 €
Parapluie transparent	12,00 €
Totebag 140g, marqué 2 faces	6,00 €
magnets	3,50 €
Gobelet plastique	1,50 €
Porte clé plastique souple	3,00 €
JOUETS, FIGURINE	
Puzzle bois enfants	10,00 €
Bracelet satin	3,00 €
Yoyo	5,00 €
Bourse jeu de dés antiques	10,00 €
Bourse jeu d'osselets	10,00 €
Jeu de chiffres romains	10,00 €
Jeu de marelle : jetons romains	10,00 €
Remontage archéologique romain	10,00 €
Opération archéo	45,00 €
Figurine 1 : César	8,00 €
Figurine 2 : Cheval de César	8,00 €
Figurine 3 : Gladiateur	8,00 €
Figurine 4 : Tigre rugissant	8,00 €
Figurine 5 : Légionnaire romain	8,00 €
Figurine 6 : Centurion romain	8,00 €
Figurine 7 : Vercingétorix de Millet	12,00 €

Figurine 8 : statue en marbre de César	12,00 €
jeu de 7 familles gallo-romain	5,00 €

BIJOUX, REPRODUCTIONS	
Bague romaine	95,00 €
Boucles d'oreilles augustéennes	35,00 €
bracelet gallo-romain tête de serpent	30,00 €
bracelet gallo-romain double spirale enfant	20,00 €
bracelet gallo-romain double spirale adulte	28,00 €
boucles d'oreille gallo-romaine	20,00 €
Coq gaulois	115,00 €
Dieu Lare	145,00 €
LIBRAIRIE	
Livre : <i>Les voies romaines en Bretagne</i>	25,00 €
Livre : <i>Guide de l'Armorique Romaine</i>	18,90 €
Livre : <i>Les Osismes, peuple de l'occident gaulois</i>	29,90 €
Livre : <i>Les Vénètes</i>	29,90 €
Livre : <i>L'armorique antique</i>	35,00 €
Livre : <i>Archéologie en centre Bretagne</i>	25,00 €
Livre : <i>Carhaix, 2000 ans d'histoire</i> (E. Chartier Le Floc'h)	35,00 €
Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 1	9,90 €
Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 2	9,90 €
Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 3	9,90 €
Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 4	9,90 €
Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 5	9,90 €
Livre : Histoire de Bretagne, racontée aux enfants, tome 6	9,90 €
Livre breton : Istor Breizh... tome 1	9,90 €
Livre breton : Istor Breizh... tome 2	9,90 €
Livre breton : Istor Breizh... tome 3	9,90 €
Livre breton : Istor Breizh... tome 4	9,90 €
Livre breton : Istor Breizh... tome 5	9,90 €
Livre breton : Istor Breizh... tome 6	9,90 €
Livre BD : Breizh, tome 1	14,95 €
Livre : <i>L'archéologie à très petits pas</i>	6,80 €
Livre : <i>L'archéologie à petits pas</i>	12,00 €
Livre : <i>La Gaule romaine à très petits pas</i>	7,80 €
Livre : <i>Les Gaulois à très petits pas</i>	6,80 €
Livre : <i>La Gaule romaine à petits pas</i>	12,50 €
Livre : <i>Les Gaulois à petits pas</i>	12,50 €
Livre : <i>La cuisine gauloise</i>	10,00 €
Livre : <i>La cuisine romaine</i>	10,00 €

Ces prix ne seront pas soumis à la T.V.A.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire par 21 voix pour et 2 abstentions (Jacques QUILTU, Eric LE LOUARN) décident d'approuver la reconduction des tarifs de la billetterie et d'approuver les tarifs de la boutique à compter du 1^{er} octobre 2018.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 2)

Budget annexe Ordures Ménagères -Taxe d'enlèvement des OM exonérations 2019
- réf : 2018-084

Rapporteur : *Didier GOUBIL*

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux peuvent en être exonérés.

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire a voté trois cas d'exonération totale de TEOM :

- par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.
- par délibération du 23 mars 2003, il a institué la redevance spéciale afin de respecter l'exonération de plein droit de TEOM, des locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements publics.
- par délibération du 30 septembre 2010, il a élargi la redevance spéciale aux entreprises gros producteurs de déchets (+ de 1400 litres par semaine), ces dernières sont donc également exonérées de TEOM.

Conformément à l'article 1524 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire peut également accorder par délibération, sur demande, une exonération de TEOM, en cas de vacances de locaux artisanaux et commerciaux d'une durée supérieure à trois mois.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

En application de ces dispositions, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de valider la liste des entreprises, des administrations, des campings et des locaux artisanaux et commerciaux totalement exonérés de TEOM pour l'année 2019 :

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
CENTRE LECLERC-POHER DISTRIBUTION	Route de Callac	AH 154 AH 154 AH 156	0332143N 0453081P 0417317U
SAS GROUPE QUEGUINER-SAS QUEGUINER MATERIAUX	ZA de Saint-Antoine Rue de la villemarqué	A 222	0109284 X 0205413 L 0104641 H
MAC DONALD'S-EURL KER DO	Rond Point du Poher	AL 373	0333699M
TRAITEUR PAUL LE MANAC'H	ZAC de la Villeneuve	BC92 AN247	0452192F 0108279V
CMB PROLIANS	ZAC de la Villeneuve	BC 93	0337034L
DISTRI CENTER-SCI KERLEROS	2, route de la Métairie Neuve	BB 9	0337804U
DECATHLON	ZAC de la Villeneuve	BC 76	0332331G
MONSIEUR BRICOLAGE-SARL BRICO	Route de Rostrenen	B 642	0104901B

SMV	ZA de Kervoasdoué	A 817	0109812L
INTERMARCHÉ	2,3,5 rue Charles Le Goff	AR 381	298491 331504 332146 0453018E 0332146A
DS SMITH Packaging	ZA de Kervoadoue	A 706	0104633F 0329452 ^E 0330368H
LIDL	Route de Callac	AD 482 AD 527 AD 528	0333702R
CASINO-SARL OUEST IMMO	Place du Champ de Foire	A 706	0104633F 0329452 ^E 0330368H
CLEDEN-POHER			
LES VOLAILLES DU POHER	ZA de Kerhervé	ZH 62	0286773V
STERVINOUS-SCI EMERAUDE	Route de Carhaix-Chateauneuf	ZD 190 ZV 47 ZD 194	0028499F 0324766Z 0335106Y

Entreprises soumises à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
CARHAIX-PLOUGUER			
BRICOMARCHE – SCI SOKA	2 bis, route de la Métairie Neuve	BB 11	0450163X
PATISSERIES GOURMANDES	ZA de Kervoasdoué	A 1077 A 1078	0302157S 0329178Y
URCIL	ZA de Pont Herbot	AH 69	0402012F
EXAPAQ	ZAC de la Villeneuve	BC 99	0337798D
GIFI-SAS GIFI MAG-MAG Carhaix	Route de la Métairie Neuve	BB 10	0327311X
COREFF	Place de la Gare	AH 116	0337790N 0337791J 0337792E 0337793A 0337794 0337796M
BLANCHISSERIE DU POHER	ZA de Kervoasdoué	AR 371	0333015X 0323780P 0333016T 0333014B
GARAGE PEUGEOT-SCI GN IMMOBILIER	ZA de Kergorvo	B 1197	298430 Numéro invariant ZAC de Kergorvo à confirmer
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU POHER	ZA de Kervoasdoué	A 1049	0323811V 0323812R 0325225K
GARAGE RENAULT – AUTOMOBILE CENTRE BRETAGNE	Route de Rostrenen	AK 91	0107016G
SYNUTRA France International	ZAC de Kergorvo	B 37	0471276U
CLEDEN-POHER			
LES COUVOIRS DE CLEDEN	ZA de Kerhervé	ZL 78	A 050:Rivoli

Administrations et campings soumis à la redevance spéciale	Adresse	Références cadastrales
CARHAIX		
Mairie de Carhaix		
Ecole Boulevard de la République	Boulevard de la République	AO 008
Ecole primaire de Persivien	Rue de persivien	B 1051
Ecole maternelle Huella	3, rue Louis Pasteur	AN 326
Ecole maternelle de Kerven	Rue Jules Verne	AI 140
Ecole DIWAN Izella	Impasse du lavoir	AM 100
Camping de la vallée de l'Hyères	Vallée de l'Hyères	E 155
Diverses administrations Carhaix		
Régie Centre de Congrès-Espace Glenmor	Rue Jean Monnet	AL 327
Centre des Finances Publiques	Boulevard Jean Moulin	AM 331
SDIS du Finistère	Centre de Secours-ZA de Kerampuil	AL 304
Lycée Paul Sérusier	Avenue de Waldkappel	AK 23
Collège Beg Avel	Rue de Beg Avel	A 938
CHU de Brest	Maison de retraite de Persivien:	B 659
CHU de Brest	Centre hospitalier Rue Doct. Menguy	AO 222
Pôle Emploi de Bretagne	1, rue de Kerven	AI 303
Lycée Diwan	Kerampuil	B 16
CLEDEN-POHER		
Mairie de Cléden-Poher		
Ecole primaire Per Jakez Hélias	11, route de Pont Gonan	AB 98 AB 202 AB 203
Camping privé		
Camping du Moulin Vert	Pratulo Mell Glaz	YB 14 YB 6
KERGLOFF		
Mairie de Kergloff		
Ecole primaire Anjela Duval	Chemin de Saint Agnès	C 269 C270
LE MOUSTOIR		
Mairie du Moustoir		
Ecole primaire	Le Bourg	B 365 B 366
MOTREFF		
Mairie de Motreff		
Ecole primaire des Hirondelles	Le Bourg	B 1062 B 1063
PLOUNEVEZEL		
Mairie de Plounévezel		
Ecole primaire	Ty Névez	ZV 240

POULLAOUEN		
Mairie de Poullaouën		
Ecole primaire Jules Ferry	14, avenue du Général De Gaulle	AC 227
SAINT-HERNIN		
Mairie de Saint Hernin		
Ecole primaire	3, rue de l'école	D 96
TREFFRIN		
Mairie de Treffrin		
Ecole Primaire	Coat Toulgoat-Kermest	A 700
PLEVIN		
Mairie de Plévin		
Ecole Primaire	12, rue de la Poste	AB 23

Locaux artisanaux et commerciaux vacants depuis plus de 3 mois	Adresse	Références cadastrales	N° invariant
VILLE DE CARHAIX			
MR LESCOAT LOUIS	27, avenue Foch	AD58 AD395	0105799S 0106374G
SCI Carrefour du Poher	14-16, rue Charles Le Goff	AR 267 AR 268	0336084S 0325862G
COMMUNE DE CLEDEN-POHER			
Mme LEROUX Danielle née PAVEC	Botaval	ZI164	0028528V

Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale - fixation du tarif 2019 - réf : 2018-085

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée depuis le 1^{er} janvier 2018 à 254, 50 € la tonne.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de maintenir ce tarif en 2019.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions 2018 pour les jeunes agriculteurs - réf : 2018-086

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Conseil Communautaire s'était prononcé le 26 avril 2018 sur les participations pour l'année 2018, il apparaît aujourd'hui que le listing remis par la chambre d'agriculture en début d'année était incomplet, il y aurait donc trois bourses d'aide aux jeunes agriculteurs en plus des cinq attribuées en avril.

Pour rappel, Poher Communauté, a décidé de promouvoir l'installation de jeunes agriculteurs sur son territoire en octroyant à tout nouvel exploitant installé une aide unique et forfaitaire de 1525 €.

La Chambre d'Agriculture est chargée de l'instruction des demandes.

Rés'agri Centre (nouvelle appellation du comité de développement des agriculteurs du Poher) est quant à lui chargé du versement de cette aide, pour le compte de Poher Communauté dans le cadre

d'une rencontre annuelle entre les jeunes installées et la collectivité. Le concours de labour aura lieu cette année **le 15 septembre à Plounévezel.**

Compte 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

Divers		<u>Année</u> <u>2017</u>	<u>Année</u> <u>2018</u>
	Res'agri centre (Ex comité de développement) / bourses JA et comice agricole (8 bourses au lieu de 5 x 1 525 €)	9 150.00 €	12 200.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		9 150.00 €	12 200.00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'attribuer une aide financière globale d'un montant de 12 200€ à Res'agri centre, à la place du montant de 7 625 € voté précédemment pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Kergloff pour la création d'un BMX Park - réf : 2018-087

Rapporteur : Daniel COTTEN

La Commune de Kergloff souhaite réaliser une extension de son aire sportive et de loisirs par l'aménagement d'un « BMX park ».

Ce projet a pour objectif de répondre à une demande récurrente des jeunes habitants de Kergloff de disposer d'un circuit de bosses pour les vélos VTT et BMX. Il permettra également de proposer aux nouveaux habitants un nouvel équipement ludique à proximité de leur futur lieu de vie

L'implantation de ce nouvel équipement est prévue en agglomération, à proximité des autres équipements communaux déjà existants et des futurs lotissements communaux. Le projet se situe dans le prolongement de l'aire sportive et de loisirs aménagée en 2013 (installation d'une aire multisports, d'une aire de jeux, d'une aire de pétanque et d'équipements de fitness extérieurs).

Un partenariat avec la fédération Française de Cyclisme, a été acté. Cette dernière propose en effet aux collectivités un concept de BMX Park, modèle « clés en mains » et les accompagne dans leur projet (transmission des plans, mise en relation avec un référent technique de la fédération, assistance dans le suivi des travaux, remise d'un certificat de conformité et référencement de l'équipement). La mise en place de ce partenariat et le respect du cahier des charges élaboré par la Fédération permet à la commune de garantir la qualité de l'équipement et la sécurité des utilisateurs.

Le BMX Park présente l'avantage de s'adapter au niveau de chaque individu, débutant ou confirmé, et convient autant pour une pratique sportive que pour une simple activité de loisirs. Elle permet de développer, en toute sécurité, à l'écart de la circulation automobile et en libre accès la pratique du vélo et du BMX, discipline en plein essor ces dernières années.

Le projet envisagé consiste à créer un circuit de bosses pour les vélos, en forme de boucle d'une longueur de 175 mètres environ et de 3 mètres de large. L'emprise foncière du projet est relativement réduite pour ce type d'équipement (50x 30 mètres environ soit 1 500 m²) et son implantation est prévue sur un terrain dont la commune est déjà propriétaire.

Le terrain naturel en légère pente (2% environ) sera d'abord mis à niveau par un décaissement-remblaiement. La piste sera créée à partir de remblai pour modeler les bosses (hauteur maximum de 0.70 m) et surfacée par deux couches successives d'une épaisseur de 15 cm puis de 8 cm. Les virages seront soit en enrobé, soit en pavé. Un chemin de ronde d'une largeur de 1 mètre sera aussi aménagé autour du circuit.

Le montant total des travaux est estimé à 64 425 € hors taxes. La commune de Kergloff sollicite un fonds de concours auprès de Poher communauté à hauteur de 10% soit 6 442.50 € hors taxes.

Des subventions ont également été sollicité auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité, à hauteur de 31%, soit de 20 000 € et auprès du Département au titre du contrat de territoire, à hauteur de 30%, soit de 19 327.50 € H.T. L'autofinancement prévisionnel de la Commune de Kergloff est de 18 655 € hors taxes

Ce projet a été approuvé par le conseil municipal de la commune de Kergloff le 18 avril 2018.

Conformément à la délibération en date du 13 octobre 2005, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les règles d'attribution des fonds de concours suivantes :

- . les fonds de concours versés par la communauté de communes pour la réalisation de projets d'équipements communaux seront calculés sur la base de 10% du montant hors taxes de l'opération plafonnés à 30 490.00 €,
- . une commune ne pourra pas représenter une nouvelle demande avant la clôture du dossier précédent, le cas échéant.

Modalités de versement :

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, soit 20% au démarrage, 40% quand le montant des dépenses atteint 50% du coût hors taxes de l'opération et le solde à la clôture de l'opération.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'attribuer un fonds de concours de 6 442.50 € H.T. à la commune de Kergloff pour la création d'un BMX Park.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de création d'un BMX Park sur la commune de Kergloff : Demande de subvention au titre du Contrat de territoire 29 - Avis préalable - réf : 2018-088

Rapporteur : Daniel COTTEN

Descriptif du projet : création d'un BMX Park dans la continuité de l'aire sportive et de loisirs de Kergloff.

Ce projet a pour objectif de répondre à une demande récurrente des jeunes habitants de Kergloff de disposer d'un circuit de bosses pour les vélos VTT et BMX. Il permettra également de proposer aux nouveaux habitants un nouvel équipement ludique à proximité de leur futur lieu de vie.

Le BMX Park présentera l'avantage de s'adapter au niveau de chaque individu, débutant ou confirmé, et convient autant pour une pratique sportive que pour une simple activité de loisirs. Elle permet de développer, en toute sécurité, à l'écart de la circulation automobile et en libre accès la pratique du vélo et du BMX, discipline en plein essor ces dernières années.

Situation géographique : Bourg de Kergloff

Objectifs :

- Rendre un service public de qualité aux habitants
- Dynamiser et revitaliser le centre-bourg

Coût de l'opération : Le montant des travaux est estimé à 64 425 € HT soit 77 310 € TTC.

Subventions attendues :

- 31.05% au titre du contrat de ruralité avec l'Etat soit 20 000 €
- 10% au titre du fonds de concours de Poher communauté soit 6 442.50 €
- 30% plafonné au titre du contrat de territoire du Finistère soit 19 327.50 €

L'autofinancement prévisionnel est de 28.95 % soit 18 655 €

Planning :

- Consultation des entreprises : juin- juillet 2018
- Début des travaux Septembre 2018
- Fin des travaux : Décembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident de donner un avis favorable sur cette demande de subvention déjà inscrite au contrat de territoire.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat avec la plate-forme d'initiative locale ICOB - réf : 2018-089

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La plate -forme d'initiative locale ICOB est une association créée en 1993. Cette structure accompagne et finance la création et de la reprise d'entreprises sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, via l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie (entre 3000 € et 30 000 €).

Jusqu'à présent l'animation de la plate-forme était assurée par un agent mis à disposition de l'association par la CCI.

Dans un contexte de désengagement des financeurs initiaux, un audit a été réalisé au printemps dernier afin de pérenniser l'outil sur le territoire centre ouest bretagne.

D'un point de vue organisationnelle, la solution retenue par l'association est de :

- Résilier la convention de mise à disposition d'un agent par la C.C.I.
- Recruter en direct un animateur
- Conventionner avec le Pays COB concernant le financement de ce poste et les modalités du partenariat avec les EPCI et le PETR.

C'est ainsi que le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le projet de convention, d'une durée de 3 ans, ci-annexé avec le Pays du centre Ouest Bretagne. La convention décrit les conditions et les modalités de collaboration entre les parties. Les principaux engagements des EPCI sont les suivants :

- *« Le Pays du C.O.B., après accord des cinq EPCI, s'engage à lui verser une contribution qui sera calculée annuellement au vu du compte de résultat de l'année n et du budget prévisionnel de l'année n+1 et votée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'ICOB. Cette contribution sera calculée dans la limite du coût du poste et des charges de structure inhérentes au poste, et le cas échéant, en prenant en compte l'excédent de l'année n-1. »*

Pour 2019, la cotisation prévisionnelle totale est évaluée à 14 105€ (sous réserve notamment de l'obtention de financement) et celle de Poher communauté à 2 648€. Le financement des EPCI se fera par une augmentation de la cotisation au Pays Centre Bretagne calculée sur la base des éléments précédemment décrits.

- « Les EPCI mettront à disposition gratuitement un bureau de permanence pour accueillir les créateurs/repreneurs et ICOB »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- D'approuver la convention ci-annexée entre le Pays Centre Bretagne, les E.P.C.I. membres et l'association I.C.O.B.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de la Métairie Neuve - Concertation préalable à la création de la ZAC
Parc d'activités de la Métairie Neuve - Concertation préalable à la création de la ZAC - réf : 2018-090

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Dans le cadre du développement de ses parcs d'activités, Poher communauté a engagé les études préalables à l'aménagement d'un nouveau parc d'activités sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix.

Le futur parc d'activités se situe au Sud de l'agglomération carhaisienne, le long de la RN 164, à proximité du boulevard Jean Moulin et de la zone de loisir de Kerampuilh.

Il bénéficiera d'une excellente visibilité depuis la voie express.

Ce projet permettra de répondre à moyen terme aux demandes des entreprises (industrielles, artisanales, logistiques, de services...) et de conforter la zone de loisir de Kerampuilh dans sa dimension événementielle.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- Disposer d'une offre foncière adaptée d'un point de vue qualitatif et quantitatif afin de conforter la dynamique économique du territoire (création et développement d'activités et in fine la création d'emplois).
- Développer à court et moyen terme les espaces viabilisés à destination des entreprises désireuses de se développer et/ou s'implanter sur le territoire
- Profiter du potentiel de développement de la RN 164 et de sa mise en 2*2 voies complète.
- Conforter la vocation événementielle du park de Kerampuilh, site accueillant tous les ans le Festival des Vieilles Charrues (l'un des plus importants d'Europe avec plus de 50 000 personnes par jour sur 4 jours), en maintenant, en continuité, des espaces disponibles pour l'organisation de grands événements.
- Mettre en place un aménagement qualitatif qui compose avec le tissu végétal, les marqueurs de paysage existants et plus globalement qui veille à sa bonne intégration à l'environnement immédiat et à la Ville.

Pour mener à bien la réalisation de ce projet, il est envisagé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Il résulte des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme que la création d'une zone d'aménagement concerté doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil communautaire. Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions. A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibèrera.

Au regard du projet envisagé, Poher communauté propose de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de Poher communauté et à la Mairie de Carhaix pendant toute la durée de la concertation.
- Insertion d'un communiqué rappelant les objectifs et justifications de la ZAC par voie de presse locale,
- Insertion d'un communiqué rappelant les objectifs et justifications de la ZAC dans le bulletin municipal de Carhaix et sur le site internet de Poher communauté.
- Exposition d'un dossier d'études préalables présentant l'état initial, le périmètre et les premières orientations au siège de la communauté de communes et en mairie de Carhaix, pour une durée et des dates qui seront précisées par voie de presse
- Une réunion publique durant la période de concertation
- Ouverture de deux registres d'observations ; l'un au siège de Poher communauté et à l'autre à la Mairie de Carhaix

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- D'approuver l'intention de création d'une ZAC sur le secteur de la Métairie Neuve à Carhaix
- D'engager la concertation préalable à la création de la ZAC de la Métairie Neuve à Carhaix dans les conditions précédemment exposées
- De faire établir le dossier de création de la ZAC et notamment l'étude d'impact
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de coopération relatif au transport public de voyageurs avec la Région Bretagne à compter du 1er septembre 2018 - réf : 2018-091

Rapporteur : Dominique COGEN

Poher communauté s'est dotée de la compétence « transport » en 2013 et 2 conventions avaient été signées conjointement avec le Département du Finistère pour fixer les termes de l'organisation du transport scolaire :

- 1 convention de coopération relative au transport public de voyageurs (conditions de coopération entre autorités organisatrices)

- 1 convention de délégation de compétence partielle (gestion administrative et financière des services)

Ces 2 conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2018.

Depuis, la Région s'est vu transférer la compétence « transport scolaire » du département (01/09/2017) et propose ainsi de renouveler ces 2 conventions en 1 seule en reprenant les mêmes termes que précédemment pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Rappel

Lors de la prise de compétence « transport » en 2013 par Poher communauté :

- > **Les lignes scolaires internes au territoire (lignes transférées)** lui ont été rattachées en lieu et place du département du Finistère (Région désormais). Pour ces lignes, Poher Communauté a fait les choix suivants :

41. Lignes Poher 29-Carhaix.

Les lignes internes au territoire (3691-3693-3694-3590-3591) ont été laissées à la gestion de la Région sur demande de Poher communauté. Poher communauté ayant mis en place une tarification spécifique basée sur le quotient familial, elle gère néanmoins les inscriptions et la facturation.

1. Lignes Carhaix-Carhaix.

La gestion des transports primaires et secondaires à Carhaix est assurée par la régie communautaire.

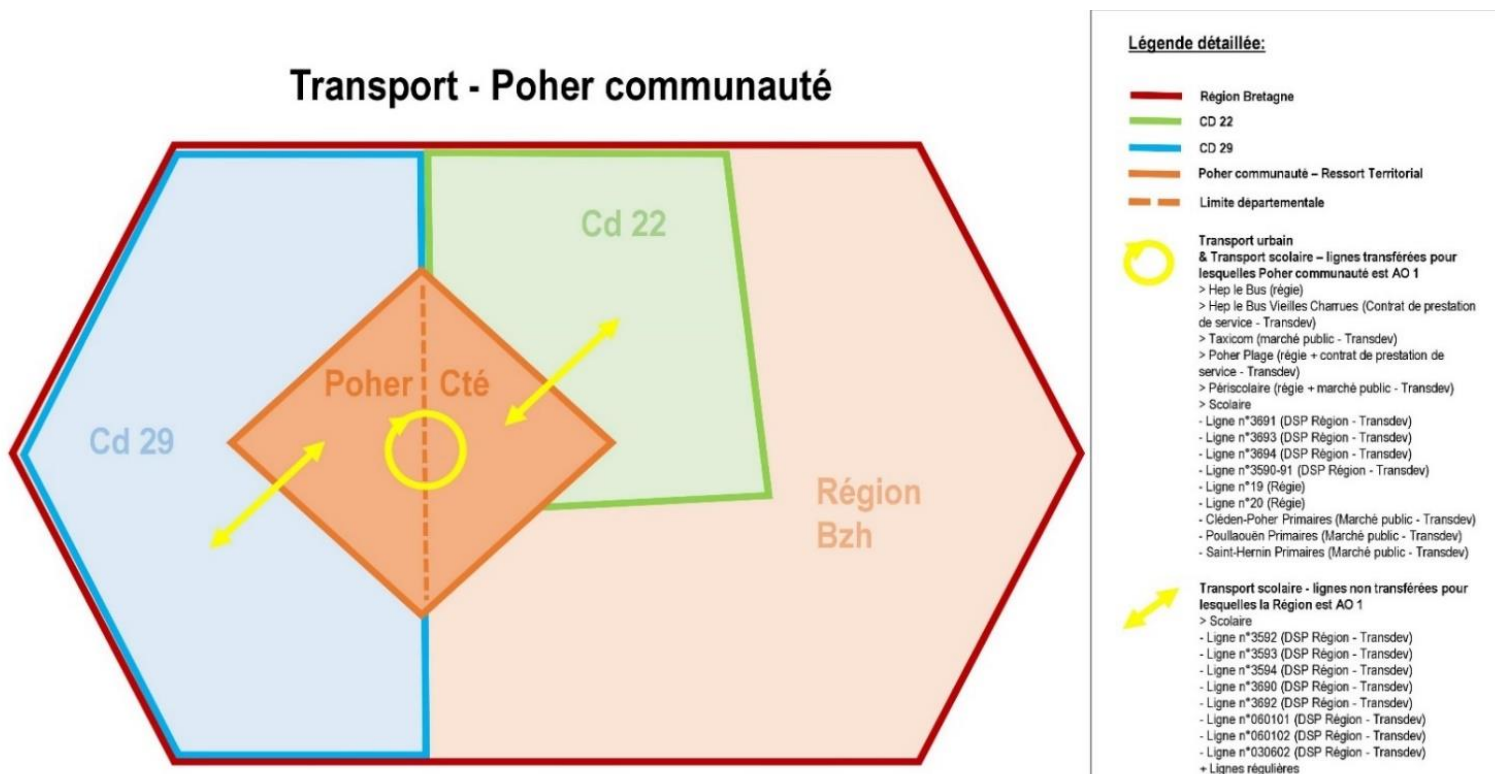
1. Lignes Cléden-Cléden / Poullaouen-Poullaouen / Saint-Hernin-Saint-Hernin

Les circuits de transport scolaire à destination des écoles primaires communales sont assurés au travers d'un marché public pour les communes du territoire en ayant fait la demande.

- > **Les lignes interurbaines et scolaires entrant ou sortant du territoire (lignes non transférées)** sont restées en compétence départementale (régionale aujourd'hui).

Le schéma ci-dessous détaille les relations entre Autorités Organisatrices pour notre territoire.

Schéma synthétique du fonctionnement de l'offre de transport



Transferts financiers

De cette délégation de compétence partielle découle des transferts financiers expliqués ci-dessous :

Bretagne → Poher communauté

L'Etat verse la dotation générale de décentralisation afférente au transport scolaire à la Région. La Région peut, par délégation, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs secondaires. Ainsi, tout EPCI se dotant de la compétence « transport » doit établir une convention avec la Région pour prétendre au versement de la part de dotation qui lui revient.

Détail de la convention : Bretagne → Poher communauté

Scolaire transférées) (lignes	117 000 €	Base 2012-2013 : 117 élèves
Scolaire (lignes non transférées)	109 000 €	Base 2012-2013 : 109 élèves
Compensations tarifaires	4 620 €	Base 2012-2013 : de l'ordre de 20 € par élève (compensation au titulaire de la DSP pour les tarifs réduits ou transports gratuits: régimes ASE et fratries)
Services spéciaux scolaires primaires - Carhaix - Cléden - Poullaouën - Saint Hernin	37 200 €	Base 2012-2013 : 70% du coût de transport plafonné à 1 050 € / élève
Participation Taxicom	27 420 €	Transfert du coût pour le Département en 2012
TOTAL		295 240 €

Poher communauté → Bretagne

Poher communauté réalise un transfert financier vers la Bretagne car l'EPCI a demandé à la Région de continuer de s'occuper des lignes de transports scolaires.

Détail de la convention : Poher communauté → Bretagne

	Lignes transférées	Lignes non transférées	
Contribution forfaitaire (Forfait – Valeur 2012-2013)	117 000 €	109 000 €	Voir plus haut. Reversé à la Région car les élèves de Poher communauté utilisent le réseau BreizhGo pour se rendre l'école.
Compensation Délégitaire	23 400 €	21 800 €	Correspond au montant dû au transporteur 200 €/élève/an 117x200= 23 400 € 109x200= 21 800 €
Sous-Total	140 400 €	130 800 €	
TOTAL		271 200 €	

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Afin de prolonger le fonctionnement des services de transports scolaires à Poher communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- > d'approuver le projet de convention ainsi que son annexe « convention de délégation partielle » (documents joints) à conclure avec la Région Bretagne ;
- > d'autoriser M. Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- > d'autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation d'une convention de prestations de services Poher communauté/commune de Carhaix : réalisation de la cartographie du PLU dans le cadre de la procédure de révision en cours
réf : 2018-092

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE

Poher communauté fait réaliser l'intégration et la mise à jour des données dans le Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé entre la communauté et ses communes membres. La ville de Carhaix sollicite une prestation d'intégration des données cartographiques dans le cadre de l'achèvement de la procédure de révision du PLU en cours.

Une convention de prestation de service est nécessaire pour préciser les missions attendues, le volume d'intervention nécessaire et les charges financières de la prestation.

Coût estimé : 30 €/ l'heure

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'approuver la mise en place de cette convention de prestation de service pour la réalisation de la cartographie du PLU et d'autoriser Monsieur Jean-Marc ANTOINE, Vice-président, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'étendre cette prestation de services aux communes qui en feront la demande.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM - Demande de subvention au titre du dispositif LEADER - Comité Unique de Programmation CUP de décembre 2018 - réf : 2018-093

Rapporteur : Daniel COTTEN

PRÉSENTATION FINANCIÈRE

Fonctionnement de l'équipement du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Postes de directeur 27 200 Euros (80% Vorgium 20% OT) et de médiateur du patrimoine 20 000 Euros TTC	Aide LEADER Emploi, frais de structure et communication 32 000 Euros TTC (pendant les 3 premières années de fonctionnement)
Frais de structure (15% de 47 200 Euros) 7 080 Euros TTC	Aide LEADER Médiation 20 000 Euros TTC (dépenses éligibles une seule année)
Frais de communication (dont site internet) 30 000 Euros TTC	
Médiation 25 000 Euros TTC (dépenses éligibles une seule année)	Autofinancement 57 280 Euros TTC
TOTAL = 109 280 Euros TTC	TOTAL = 109 280 Euros TTC

Fonctionnement de l'équipement du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Postes de directeur 32 960 Euros (80% Vorgium 20% OT) et de médiateur du patrimoine 20 600 Euros TTC	Aide LEADER Emploi, frais de structure et communication 32 000 Euros TTC (pendant les 3 premières années de fonctionnement)
Frais de structure (15% de 53 560 Euros) 8 034 Euros TTC	
Frais de communication 25 000 Euros TTC	Autofinancement 54 594 Euros TTC
TOTAL = 86 594 Euros TTC	TOTAL = 86 594 Euros TTC

Fonctionnement de l'équipement du 1 juillet 2020 au 30 juin 2021

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Postes de directeur 33 900 Euros (80% Vorgium 20% OT) et de médiatrice du patrimoine 21 200 Euros TTC	Aide LEADER Emploi, frais de structure et communication 32 000 Euros TTC (pendant les 3 premières années de fonctionnement)
Frais de structure (15% de 55 100 Euros) 8 265 Euros TTC	
Frais de communication 25 000 Euros TTC	Autofinancement 56 365 Euros TTC
TOTAL = 88 365 Euros TTC	TOTAL = 88 365 Euros TTC

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident d'autoriser le Président à solliciter la Région au titre du dispositif LEADER pour un montant de 116 000 Euros pour le démarrage du projet de Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM - 3 premières années de fonctionnement - dans le cadre Contrat de partenariat Europe Région Pays COB 2014-2020.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE " Economies d'énergie dans les TEPCV " - réf : 2018-094

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). Le Pays COB étant labellisé TEPCV, son conseil syndical du 18 décembre 2017 a validé une liste de travaux éligibles à ce dispositif.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous) :

Code opération standardisée	Dépt	Commune (lieu des travaux)	Nom du site des travaux	Type de travaux
BAT-EN-103	29	Kergloff (Poher Communauté)	Commerce	Isolation d'un plancher
BAT-EN-104	22	Treffrin (Poher Communauté)	Bar	Fenêtre ou porte fenêtre
BAT-EN-102	22	Treffrin (Poher Communauté)	Bar	Isolation des murs

Une convention doit être signée (jointe en annexe). Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).
Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.
- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la communauté de communes conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la communauté de communes une valorisation garantie de :

4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire décident :

- ⇒ D'autoriser le Président à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir,
- ⇒ D'autoriser le Président à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – informations

<i>Décision de bureau</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Attribution marché de travaux réaménagement MSP en MSAP	5/07/2018	Lot n° 01 : Gros-oeuvre - La Carhaisienne (29) Carhaix	23 584,84 € H.T
		Lot n° 02 : Cloisons – Menuiserie intérieure– Plafonds - Falher (22) Rostrenen	74 846,22 € H.T
		Lot n° 03 : Revêtement de sols - SALAUN (29) Guipavas	16 173,91 € H.T
		Lot n° 04 : Peinture - Disserbo (22) Plouguernevel	19 900,00 € H.T
		Lot n° 05 : Electricité – Chauffage – Kervéadou (29) Carhaix	35 338,16 € H.T
Service de transport à la demande Taxicom.	05/07/2018	CAT-Transdev durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite sans excéder 3 ans	montant estimatif annuel de 60 127.78 € TTC.
Rénovation du commerce bar-restauration - Epicerie à Treffrin (22) / Avenants aux marchés de travaux	13/09/2018	Lot n°02 - Gros-œuvre - CKB 22110 GLOMEL	avenant N°1 : 440,76 €HT
		Lot n°03 – Charpente - Mein Glaz 29690 Berrien	avenant N°1 : 218,00 €HT
		Lot n°07 - Isolation cloison plafond – Le Gall 22110 Plounevez-Quintin	avenant N°1 : 541,32 €HT
		Lot n°09- Peinture - Disserbo 22110 Plouguernevel	avenant N°1 : 306,00 €HT
		Lot n°11 – Electricité – Kervéadou 29270 Carhaix	avenant N°1 : 412,01 €HT
Rénovation du commerce de Treffrin : attribution du lot N°12 Equipement de cuisine	13/09/2018	Lot 12 du marché de travaux du futur commerce de Treffrin « équipement de cuisine » - entreprise Caillarec 29 Quimper	15 122, 94 € H.T

Séance levée à : 19:04